



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-24

**OBJET : Demande de subvention au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération 17-608 du 22 novembre 2017 de la Région Ile de France concernant la mise en œuvre du bouclier de sécurité.

**CONSIDERANT** l'objectif de la ville d'Etampes de moderniser et renforcer l'équipement de ses forces de police municipale et de sécuriser les espaces publics.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service de Police Municipale de se doter de moyens matériels adaptés.

**CONSIDERANT** que la demande de subvention s'inscrit pleinement dans le cadre du bouclier de sécurité.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » une subvention d'un montant de 6 616,87€ selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût opération (en HT)	Subvention sollicitée	%	Fonds propres	%
radios	11 309€	3 392,70€	30%	7 916,30€	70%
Gilets par balles	10 747,24€	3 224,17€	30%	7 523,07€	70%
<b>TOTAUX</b>	<b>22 056,24€</b>	<b>6 616,87€</b>	<b>30%</b>	<b>15 439,37€</b>	<b>70%</b>

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260203-VI-DEC-2026-24-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le - 3 FEV. 2026

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 4 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260203-VI-DEC-2026-24-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026